

Grandgirard Pierre-André			
Quel budget est alloué afin de mettre en œuvre la nouvelle loi sur l'agriculture ?			
Cosignataires: 0	Date de dépôt :	18.10.19	DIAF

## Dépôt

Le 7 février 2018, c'est à l'unanimité que les 98 députés présents au Grand Conseil ont accepté la modification de la loi sur l'agriculture. Lors des délibérations qui ont précédé le vote, plusieurs députés ont pris la parole pour exprimer l'importance de favoriser une offre de produits sains, durables et de proximité dans la restauration de collectivités publiques. Un bon nombre d'entre eux ont même regretté que le projet ne pousse pas les exigences de manière plus contraignante.

La nouvelle loi incite depuis, entre autres, à donner la priorité aux produits de proximité et ainsi favoriser l'origine fribourgeoise des produits alimentaires dans l'offre de restauration collective publique.

Il est à saluer que des travaux entre différentes parties prenantes et que des pistes concrètes pour la mise en œuvre de cette nouvelle loi sont en cours de travail.

De mon point de vue, et selon les informations reçues par différents spécialistes, il est primordial qu'un travail de coaching et de suivi des différents établissements publics soit effectué sur le terrain, auprès des différentes parties prenantes (dirigeants, chefs de cuisines, responsables achats), afin de les sensibiliser et d'augmenter la part de produits régionaux.

En consultant le projet de budget 2020, je prends note qu'aucun montant n'a été alloué pour financer des ressources humaines afin d'effectuer le travail de coaching nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'agriculture.

Le développement ci-dessus m'amène à vous formuler les questions suivantes :

- 1. Quel est actuellement la part de produits locaux dans la restauration collective publique et quel est l'objectif visé en 2025 ?
- 2. Quels moyens financiers vont être alloués dans le budget 2021 pour mettre en œuvre la modification de la loi sur l'agriculture, notamment dans l'hypothèse où le travail de coaching des parties prenantes concernées sur le terrain est jugé pertinent ?
- 3. Est-il réaliste d'envisager la mise en œuvre de mesures efficaces sans allouer des ressources spécifiques au travail de conseil sur le terrain ?